

AR PREFECTURE

006-210600110-20210308-210310-AR
Reçu le 08/03/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES 06310

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A
ACCEDER AU PORTAIL ELIRE DE GESTION DU REU (REPertoire
ELECTORAL UNIQUE) - MODIFICATIF**

N° : 210310

DATE D’AFFICHAGE : 08 MARS 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU la loi n° 2019-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment son article 2,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions de l’article 2 et de l’article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales notamment son article 4,

VU le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, notamment son article 1^{er},

VU la circulaire ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

VU l’arrêté n° 181232 du 18 décembre 2018 portant désignation des personnes habilitées à accéder au portail Elire de gestion du REU,

VU l’arrêté modificatif n° 200901 du 1^{er} septembre 2020 portant désignation des personnes habilitées à accéder au portail Elire du REU,

Considérant qu’il y a lieu de désigner pour la commune de Beaulieu-sur-Mer les personnes habilitées à accéder au portail de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU),

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public, le respect des délais d’initialisation du REU, de transmission des décisions prises en matière d’inscription et de radiation des électeurs, ainsi que de mise à jour des données dans le REU,

AR PREFECTURE

006-210600110-20210308-210310-AR
Reçu le 08/03/2021



Considérant que Madame Catherine VUAGNOUX-URBAN n'assure plus la gestion du service « élections » à compter du 15 mars 2021,

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° 181232 du 18 décembre 2018 est modifié comme suit :

« Madame Charline DELMAS, rédacteur principal 1^{ère} classe, responsable des élections, est habilitée à se connecter au portail de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) en qualité de « valideur », impliquant un droit d'accès à l'ensemble des fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Beaulieu-sur-Mer. »

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2021.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera adressé à : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur Le Directeur Général des Services, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Beaulieu-sur-Mer, le 08 MARS 2021

Le Maire,
Roger ROUX.

